



VILLE DE
NOTRE-DAME-
DES-PRAIRIES

CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM, LAQUELLE PROCÉDURE S'EST TENUE DU 16 DÉCEMBRE 2020 AU 7 JANVIER 2021

Règlement n° 1274-2020

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 300-C-1990,
TEL QU'AMENDÉ, AFIN :

1. D'AUTORISER LES LOGEMENTS
MULTIGÉNÉRATIONNELS SUR L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE DE LA VILLE DE
NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES
2. DE RESTREINDRE L'APPLICATION DE 3.5.2.14 AUX
HABITATIONS COMPORTANT PLUS D'UN LOGEMENT
3. DE RETIRER DU RÈGLEMENT L'APPLICATION DE
3.5.2.13.
4. D'ASSUJETIR AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA
L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE DANS LE
BUT D'Y AMÉNAGER UN LOGEMENT ACCESSOIRE
OU UN LOGEMENT MULTIGÉNÉRATIONNEL

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 822-2005, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN :

1. D'ASSUJETIR AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA
L'AGRANDISSEMENT DES RÉSIDENCES DANS LE
BUT D'Y AMÉNAGER UN LOGEMENT ACCESSOIRE
OU UN LOGEMENT MULTIGÉNÉRATIONNEL ET
PRÉVOIR LES CRITÈRES D'ANALYSE APPLICABLES
À CET EFFET





VILLE DE
NOTRE-DAME-
DES-PRAIRIES

Je soussignée, Me Audrey Chevrette, directrice des affaires juridiques et greffière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, certifie :

QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 2 novembre 2020;

QU'un avis public a été publié en date du 11 novembre 2020 afin d'indiquer la tenue d'une consultation écrite;

QU'une consultation publique écrite a eu lieu du 12 au 26 novembre 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 émis en date du 7 mai 2020 dans le cadre de la pandémie de la Covid-19;

QU'aucun commentaire écrit n'a été reçu lors de cette consultation publique;

QUE le second projet de règlement a été adopté le 7 décembre 2020;

QU'un avis public a été publié en date du 16 décembre 2020 afin d'indiquer notamment les dispositions du second projet de règlement pouvant faire l'objet d'une demande de référendum et les zones d'où peut provenir une demande;

QUE la procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter s'est tenue du 17 décembre 2020 au 7 janvier 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 émis en date du 7 mai 2020 dans le cadre de la pandémie de la Covid-19;

QUE suite à la tenue de cette procédure, aucune demande valide n'a été reçue de la part des personnes habiles à voter concernant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, je déclare que le second projet de règlement 1274-2020 peut être adopté, sans changement.

Signé à Notre-Dame-des-Prairies, ce 8 janvier 2021.

Me Audrey Chevrette
Directrice des affaires juridiques et greffière

